





par des provocations qui, sans l'intervention de la police, auraient eu pour lui un résultat tragique.

Le constable Burnett raconte ce qui suit. Hier soir, j'étais de service dans Broadway, quand on est venu m'informer du danger auquel le prévenu s'était exposé.

Je m'emparai de sa personne pour le soustraire au mauvais parti que la foule allait lui faire. Sans mon intervention, il aurait été infailliblement massacré sur place.

M. Dayman, juge : Qu'avez-vous à dire à cela ? Le faux cipaye : Des enfants ont crié après moi, en disant : « Voilà un cipaye ! » Et c'est vrai, Votre Honneur, je ne suis pas cipaye.

M. Dayman : Constable, avez-vous entendu qu'on l'a appelé ainsi ? Le constable : Non, monsieur ; c'est lui, au contraire, qui criait : « Oui, je suis un cipaye ! » Il y avait là sept ou huit cents personnes au moins, qui toutes le menaçaient.

M. Dayman : Prévenu, je vous renvoie sans condamnation ; mais tâchez de ne plus faire d'émule, de cette manière surtout.

BALEINE FRANÇAISE. L'assemblée des actionnaires, convoquée pour le 3 septembre dernier, n'ayant pas été en nombre, est de nouveau convoquée pour le 9 novembre prochain, à deux heures, au domicile M. Pernet-Vallier, administrateur provisoire, rue de Trévise, 29, à l'effet de nommer un gérant ou de prononcer la dissolution et de nommer un liquidateur.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU THÉÂTRE HISTORIQUE. Le directeur de la Société immobilière a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet d'apporter des modifications aux statuts, aura lieu le 7 novembre 1857 au grand foyer du théâtre, à dix heures précises du matin.

RENTES VIAGÈRES AUX TAUX LES PLUS AVANTAGEUX au moyen de capitaux placés en rentes sur l'Etat, au nom des rentiers qui conservent les titres entre leurs mains, ou au moyen d'obligations hypothécaires remboursables après le décès du rentier ; de transport de créances hypothécaires, de cession de nu-propriétés mobilières ou immobilières. — Capitaux après décès.

Donation des enfants. — Envoi franco des tarifs et renseignements. — Compagnie anglaise The Defender, boulevard des Italiens, 4, à Paris.

Bourse de Paris du 24 Octobre 1857. Table with columns for various securities and their prices.

Table with columns for 'AU COMPTANT' and 'FONDS DE LA VILLE, ETC.' listing various financial instruments and their values.

Table with columns 'A TERME', '1er Cours', 'Plus haut', 'Plus bas', 'Dern' Cours' showing market data.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET. Table listing railway routes and their corresponding market prices.

SPECTACLES DU 25 OCTOBRE. Table listing theatrical performances and their venues.

COMPTOIR DES ACTIONNAIRES RÉUNIS. COMPTES COURANTS. ET COMPTOIR SPÉCIAL DES REPORTS. Rue d'Amboise, 3, PARIS.

Les Comptes courants du Comptoir des Actionnaires réunis ont près de deux années d'existence ; les bénéfices qu'ils ont distribués à leurs participants se sont élevés en moyenne à plus de 30 pour 100 pour l'année.

L'avantage de tenir toujours leurs capitaux disponibles pour les participants qui en réclament le remboursement, nous aurons expliqué pourquoi les Comptes courants du Comptoir des Actionnaires réunis sont promptement devenus un des premiers établissements financiers de la place de Paris.

CONDITIONS POUR LES COMPTES COURANTS : Tous les titres cotés à la Bourse (au cours moyen du jour) et les capitaux sont reçus en comptes courants.

CONDITIONS POUR LE COMPTOIR SPÉCIAL DES REPORTS : Les versements peuvent se faire en espèces ou en titres cotés à la Bourse au cours moyen du jour.

Adresser les valeurs, titres ou espèces, pour les COMPTES COURANTS et pour le COMPTOIR SPÉCIAL DES REPORTS, à MM. DE LA FLECHELLE et FLEUROT, banquiers, rue d'Amboise, 3, à Paris.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

VENTES MOBILIÈRES. Le 25 octobre. Auteuil. Consistant en : Tables, chaises, tabourets, glace, billard, comptoir, etc.

Le 25 octobre. Auteuil. Consistant en : Tables, chaises, tabourets, glace, billard, comptoir, etc. (Continuation of the legal notice text).

Art. 6. La moitié des capitaux recueillis par la compagnie... Art. 7. La compagnie devra suspendre la réception desdits capitaux dans le cas où la moitié des dits capitaux... Art. 8. Les titres constatant des placements... Art. 10. Les comparants déclarent que la société civile n'a contracté aucune dette pour raison d'emprunt...

Art. 27. Le fonds social poura être augmenté... Art. 28. L'Assemblée générale ordinaire... Art. 29. Le conseil d'administration... Art. 30. Les membres du conseil d'administration... Art. 31. La dissolution de la société...

REDDITION DE COMPTES. Messieurs les créanciers composant l'Union de la faille du sieur DESMUR... TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de Commerce...